

Were you implanted with a Stryker Rejuvenate Modular Hip System?

If so, this notice may affect your legal rights. Please read carefully.

The Ontario Superior Court has certified a class action for people who were implanted with a Stryker Rejuvenate Modular Hip System (“Rejuvenate Modular”) in Canada. If you were implanted with a Rejuvenate Modular, you may be a class member. **Please note that this Notice does not relate to any other Stryker hip implant system, including the Rejuvenate Monoblock Hip System.**

Who are the class members?

The Class is defined as:

- (a) all persons who were implanted in Canada with the Stryker Rejuvenate Modular Hip System and were resident in Canada at the time of implant; and
- (b) all other persons who, by reason of his or her relationship to one or more of the above, have standing to sue pursuant to section 61(1) of the *Family Law Act*, R.S.O. 1990, c. F3 or the equivalent legislation in other provinces and territories.

The Rejuvenate Modular hip system is an artificial hip implant.

What the Class Action Is About?

The lawsuit seeks financial compensation for class members. This lawsuit alleges that the Defendants were negligent in designing, manufacturing, distributing and selling the Rejuvenate Modular (the “Proceeding”). The Proceeding alleges, among other things, that the Rejuvenate Modular suffers from fretting and corrosion at its modular-neck junction which results in adverse local tissue reactions as well as pain and swelling at or around the hip and the need for possible revision surgery. The Court has not yet made any finding as to the merits of the Proceeding. The Defendants deny the allegations made in the Proceeding.

The Representative Plaintiffs are Donilda Lackner and Rosemary Ritlop. The law firms representing the Class are Koskie Minsky LLP, Klein Lawyers and Stevenson Whelton MacDonald & Swan LLP.

PARTICIPATION IN AND EXCLUSION FROM THE CLASS

If you are a class member, **you will automatically be included** in this class action, unless you opt out in the manner described below. If you do not wish to opt out, you are not required to take any further steps at this stage.

IF YOU ARE A CLASS MEMBER WHO WAS IMPLANTED WITH A REJUVENATE MODULAR AND YOU WISH TO EXCLUDE YOURSELF FROM THE CLASS PROCEEDING (“opt out”) you must deliver a written notice to Crawford Class Action Services

at 3-505, 133 Weber St N, Waterloo, ON, N2J 3G9, specifying your desire to opt out of the class action. Notice of your decision to opt out must be received by Crawford Class Action Services within 90 days of **March 3, 2016**. You may use the Opt-Out Form attached hereto if you wish. If you opt out of the Proceeding, your family members will also be deemed to have opted out.

IF YOU ARE A CLASS MEMBER WHO WAS NOT IMPLANTED WITH A REJUVENATE MODULAR AND WISH TO EXCLUDE YOURSELF FROM THE CLASS PROCEEDING (“opt out”) you must likewise deliver a written notice to Crawford Class Action Services at 3-505, 133 Weber St N, Waterloo, ON, N2J 3G9, specifying your desire to opt out of the class action. Notice of your decision to opt out must be received by Crawford Class Action Services within 90 days of **March 3, 2016**.

ANY JUDGMENT OBTAINED ON THE COMMON ISSUES IN THIS ACTION, WHETHER FAVOURABLE OR NOT, WILL BIND ALL CLASS MEMBERS WHO DO NOT OPT OUT OF THIS ACTION.

PRIVACY

If you do not opt out of this Proceeding, your identity may be disclosed to the parties to this class action and their lawyers. If you opt out of this Proceeding, Crawford Class Action Services will not disclose your identity to any party or lawyer unless you are suing or later sue the Defendants, in which case Crawford Class Action Services may disclose to the Defendants and their lawyers that you opted out of this Proceeding. Crawford Class Action Services may also disclose to the Hospital where you were implanted that you have opted out of this Proceeding so you can be removed from any list of Class Members that receive future notices.

FINANCIAL CONSEQUENCES

The Representative Plaintiffs have entered into a fee agreement providing that Class Counsel's legal fees for work on the common issues will be paid from the amounts that Class Members who do not opt out recover, plus applicable taxes, disbursements and interest. If the class action does not succeed, Class Members are not responsible for any legal fees or disbursements. The fee agreement must be approved by the court.

If the common issues are determined in favour of the Class, individual Class Member's participation will be required in order to establish individual claims. If individual proceedings are pursued by any Class Member, he or she may have to bear the costs of such individual proceedings. Class Members will have the opportunity at that time to decide whether to make an individual claim.

The Representative Plaintiffs are potentially liable for the Defendants' costs of any common issues trial. Class Members are not liable for the Defendants' costs of the common issues trial, but each Class Member is potentially liable for the Defendants' costs of any individual proceeding that Class Member chooses to pursue thereafter if unsuccessful.

The Representative Plaintiffs have obtained financial support from the Class Proceedings Fund in respect of the Proceeding. As a result, the Representative Plaintiffs will be indemnified for any costs order in favour of the Defendants, and there will be a levy that reduces the amount of any award or settlement funds to which Class Members may become entitled. The levy is the sum of

(i) the amount of any financial support provided by the Fund, and (ii) 10 per cent of the amount of any award or settlement funds, if any, to which one or more persons in the Class is entitled.

For further information you may contact:

Class counsel telephone 1-888-502-7460 or email strykerclassaction@kmlaw.ca. Further information can also be obtained at the class action website <http://kmlaw.ca/cases/stryker-implants/>.

Any questions about the matters in this Notice should **not be directed to the Court, because its administrative structure is not designed to address this type of inquiry.**

Vous-a-t-on posé une prothèse modulaire de hanche Rejuvenate de Stryker?

Si oui, le présent avis pourrait avoir des incidences sur vos droits juridiques.
Veillez donc le lire attentivement.

La Cour supérieure de l'Ontario a certifié un recours collectif visant les personnes à qui l'on a posé une prothèse modulaire de hanche Rejuvenate de Stryker, (le 'Rejuvenate Modular') au Canada. Si vous portez un Rejuvenate Modular, vous pouvez être membre du recours collectif. **Veillez noter que le présent avis ne porte pas sur les autres prothèses de hanche de Stryker, y compris la prothèse de hanche Rejuvenate Monoblock.**

Qui sont les membres du recours collectif?

Le recours collectif vise :

- (a) toutes les personnes au Canada qui portent une prothèse modulaire de hanche Rejuvenate de Stryker et qui résidaient au Canada au moment de la pose de la prothèse; et
- (b) toutes les autres personnes qui, en raison de leur lien avec une ou plus d'une des personnes susmentionnées peuvent tenter une poursuite en vertu de l'article 61(1) de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, chap. F3 ou des lois équivalentes dans les autres provinces et territoires.

La prothèse modulaire de hanche Rejuvenate est un implant artificiel de la hanche.

De quoi est-il question dans le recours collectif ?

Le but de l'action en justice est d'obtenir une compensation financière pour les membres du recours collectif. La présente action en justice allègue que les défendeurs ont été négligents dans la conception, la fabrication, la distribution et la vente du Rejuvenate Modular (« l'action en justice »). L'action en justice allègue, entre autres choses, que le Rejuvenate Modular est sujet à la corrosion et au frottement au niveau de la jonction du col modulaire qui se traduit par des réactions indésirables des tissus locaux, ainsi que par de la douleur et de l'enflure au niveau ou autour de la hanche et du besoin d'une possible reprise chirurgicale. La Cour n'a pas encore statué sur le bien-fondé de l'action en justice. Les défendeurs nient les allégations formulées dans l'action en justice.

Les codemandeurs représentatifs sont Donilda Lackner et Rosemary Ritlop. Les cabinets d'avocats représentant le groupe sont Koskie Minsky, s.r.l., Klein Lawyers, s.r.l. et Stevenson Whelton MacDonald & Swan, s.r.l.

PARTICIPATION AU RECOURS COLLECTIF ET EXCLUSION

Si vous êtes membre du recours collectif, **vous serez automatiquement inclus dans le présent recours collectif**, sauf si vous optez de vous en exclure de la manière décrite ci-dessous. Si vous ne désirez pas vous exclure, vous n'êtes pas tenu de prendre d'autres mesures maintenant.

SI VOUS ÊTES UN MEMBRE DU RECOURS COLLECTIF QUI PORTE UN REJUVENATE MODULAR ET DÉSIREZ VOUS EXCLURE DE L'ACTION EN JUSTICE (« vous retirer »), vous devez transmettre un avis par écrit à Crawford - Services de recours collectifs, 3-505, 133, rue Weber Nord, Waterloo (ON) N2J 3G9, en précisant que vous désirez vous exclure de l'action en recours collectif. L'avis de votre décision de vous retirer doit parvenir chez Crawford – Services de recours collectifs dans les 90 jours à compter de la date du **3 mars 2016**. Vous pouvez utiliser le formulaire de retrait ci-joint si vous le désirez. Si vous vous excluez de l'action en justice, les membres de votre famille seront également réputés avoir opté pour le retrait.

SI VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE QUI NE PORTE PAS DE PROTHÈSE REJUVENATE MODULAR ET DÉSIREZ VOUS EXCLURE DE L'ACTION EN JUSTICE (« vous retirer »), vous devez également livrer un avis par écrit à Crawford – Services de recours collectifs, 3-505, 133, rue Weber Nord, Waterloo (ON) N2J 3G9, en précisant votre désir de vous exclure de l'action en recours collectif. L'avis de votre décision de vous retirer doit parvenir chez Crawford – Services de recours collectifs dans les 90 jours à compter de la date du **3 mars 2016**.

TOUT JUGEMENT RENDU SUR LES ENJEUX COMMUNS DANS LA PRÉSENTE ACTION EN JUSTICE, QU'IL SOIT FAVORABLE OU NON, LIERA TOUS LES MEMBRES DU RECOURS COLLECTIF QUI NE SE SERONT PAS EXCLUS DE L'ACTION EN JUSTICE.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous ne vous retirez pas de la présente action en justice, votre identité pourra être divulguée aux parties à la présente action en recours collectif et à leurs avocats. Si vous vous retirez de la présente action, Crawford - Services de recours collectifs ne divulguera pas votre identité aux parties ou aux avocats, à moins que vous poursuiviez les défendeurs maintenant ou plus tard, dans lequel cas Crawford - Services de recours collectifs pourra aviser les défendeurs et leurs avocats que vous avez opté de vous retirer de l'action. Crawford - Services de recours collectifs peut également aviser les autorités de l'hôpital où l'on vous a posé la prothèse que vous avez opté de vous exclure de la présente action en justice afin d'être retiré de toute liste de membres du recours collectif qui recevront les futurs avis.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Les codemandeurs représentatifs ont conclu une convention d'honoraires qui prévoit le versement de frais juridiques aux avocats du recours collectif pour leur travail portant sur les enjeux communs, frais qui seront prélevés à même les montants que les membres du groupe qui

ne se retirent pas obtiendront, plus les taxes applicables, les débours et les intérêts. Si le recours collectif n'est pas approuvé, les membres du groupe ne seront pas responsables des frais juridiques ou des débours. La convention d'honoraires doit recevoir l'approbation de la Cour.

Si les enjeux communs sont réglés en faveur du groupe, la participation individuelle des membres du groupe sera requise pour établir les réclamations individuelles. Si un membre du groupe intente une action en justice individuelle, il pourra avoir à supporter les frais d'une telle procédure individuelle. Les membres du groupe auront alors l'occasion de décider ou non de présenter une réclamation individuelle.

Les codemandeurs représentatifs sont potentiellement responsables des coûts des défendeurs liés à tout procès portant sur des enjeux communs. Les membres du recours collectif ne sont pas responsables des coûts des défendeurs liés au procès portant sur des enjeux communs, mais chaque membre du groupe est potentiellement responsable des coûts des défendeurs liés à toute action en justice individuelle que le membre du groupe choisit d'intenter par la suite, en cas d'échec.

Les codemandeurs représentatifs ont obtenu du soutien financier provenant du Fonds d'aide aux recours collectifs à l'égard de l'action en justice. En conséquence, les codemandeurs représentatifs seront indemnisés pour toute ordonnance de paiement de frais en faveur des défendeurs, et il y aura un prélèvement qui réduira le montant de tout règlement ou attribution de fonds auquel les membres du groupe pourraient avoir droit. Le prélèvement est la somme :

- (i) du montant de toute aide financière provenant du Fonds, et
- (ii) d'un montant équivalent à dix (10) pour cent du montant de l'attribution ou du règlement provenant du Fonds, le cas échéant, auquel un ou plusieurs membres du groupe ont droit.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Les avocats du recours collectif par téléphone en composant le 1-888-502-7460 ou par courriel adressé à strykerclassaction@kmlaw.ca. De plus amples renseignements peuvent également être obtenus en consultant le site du recours collectif <http://kmlaw.ca/cases/stryker-implants/>.

Toute question portant sur le présent avis **ne doit pas être adressée à la Cour, car sa structure administrative ne lui permet pas de répondre à ce genre de questions.**

Opt-Out Form

Stryker Rejuvenate Modular Hip System Class Action

If you want to be excluded from this class action and you are a Class member who was implanted, you may use this form to do so. Your notice must be received by Crawford Class Action Services at the following address by the opt out deadline which is **June 1, 2016** to be effective:

Crawford Class Action Services

3-505, 133 Weber St N
Waterloo, ON
N2J 3G9

Please fill in your name and address:

Name: _____

Address: _____

Province: _____

Postal Code: _____

Telephone: _____

I represent that I received a Stryker Rejuvenate Modular Hip System. I hereby opt-out of the Stryker Rejuvenate Modular Hip System Class Action and confirm that I do not wish to be bound by or benefit from any judgment or settlement in it.

I understand that by opting out, I take full responsibility for the resumption of the running of any relevant limitation period that might bar any claim by me, and for taking all necessary legal steps to protect any claim I may have.

Signature: _____

Date Signed: _____

To opt out, this form must be properly completed and received at the below address no later than **June 1, 2016**.

Please mail your Opt Out Form to:

Crawford Class Action Services

3-505, 133 Weber St N
Waterloo, ON
N2J 3G9

Formulaire de retrait

Recours collectif relatif à la prothèse modulaire de hanche Rejuvenate de Stryker

Si vous désirez vous exclure du présent recours collectif et si vous êtes un membre du recours collectif qui porte une prothèse, vous pouvez utiliser le présent formulaire pour ce faire. Pour que votre demande d'exclusion soit mise en vigueur, Crawford - Services de recours collectifs doit recevoir votre demande d'exclusion à l'adresse suivante avant la date limite d'exclusion du **1^{er} juin 2016** :

Crawford – Services de recours collectifs

3-505, 133, rue Weber Nord
Waterloo (ON) N2J 3G9

Veillez indiquer votre nom et votre adresse :

Nom : _____

Adresse : _____

Province : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Je déclare porter une prothèse modulaire de hanche Rejuvenate de Stryker. Par le présent formulaire, je m'exclus du recours collectif relatif à la prothèse modulaire de hanche Rejuvenate de Stryker et confirme que je ne désire pas être lié par un jugement ou un règlement à cet égard ou en bénéficiant.

Je comprends qu'en m'excluant, j'assume pleine responsabilité de la poursuite de toute période du délai de prescription pertinent qui pourrait m'empêcher de présenter une demande de règlement et j'assume la pleine responsabilité d'entreprendre toute démarche juridique requise pour protéger la demande que je pourrais avoir.

Signature : _____

Date de signature : _____

Pour être exclu, le présent formulaire doit être dûment rempli et reçu à l'adresse qui suit au plus tard le **1^{er} juin 2016**.

Veillez faire parvenir votre formulaire de retrait à :

Crawford - Services de recours collectifs

3-505, 133, rue Weber Nord
Waterloo (ON)
N2J 3G9